

REP PMCB – Déploiement en Normandie

Réunion départementale Calvados

21 septembre 2023

CAEN



RÉGION
NORMANDIE

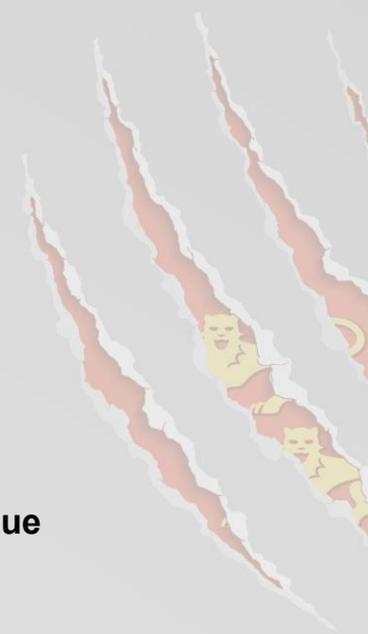
www.normandie.fr

Sommaire

- ① Rappels des grands enjeux de la REP PMCB
- ② Rôle de la Région
- ③ Principes de la REP PMCB
- ④ Rappels du calendrier du déploiement de la REP PMCB
- ⑤ Méthodologie pour la création du maillage régional
- ⑥ Présentation du maillage à l'échelle du Département
- ⑦ Point d'étape de l'évolution de l'accueil des PMCB pour une déchèterie publique

Objectifs du groupe de travail

- Conforter les **connaissances** et le calendrier de la REP PMCB
- Présenter le **maillage** à l'échelle départementale
- Confronter les regards sur les **potentiels de maillage**
- Avoir une meilleure **visibilité sur l'état d'avancement** de la REP sur vos territoires



1 Enjeux de la REP PMCB

Loi Notre (2015) transférant la compétence de **planification des déchets aux Régions** en leur confiant la responsabilité d'élaborer un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) à vocation intégratrice (transports, biodiversité, énergie, déchets, agriculture...) et prescriptive.

LOI AGECE n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire conférant aux **Régions la coordination et l'animation des actions conduites par les différents acteurs en matière d'économie circulaire** (chef de filât), notamment en matière d'écologie industrielle et territoriale. Elle **définit également les orientations en matière de développement de l'économie circulaire.**

1 Enjeux de la REP PMCB

L'article R543-290-5. du Code de l'environnement mentionne que :

« II. -Chaque éco-organisme établit pour chaque région du territoire national, et pour chaque collectivité territoriale à statut particulier exerçant les compétences d'une région, **un projet de maillage territorial tenant compte [...] des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires** mentionnés à l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales »

« III.- Le projet de maillage est **établi en concertation avec les collectivités territoriales** chargées du service public de gestion des déchets, **les autorités compétentes en matière de planification et de gestion des déchets, ainsi qu'avec les opérateurs des installations de reprise et les représentants des organisations professionnelles** du secteur de la construction du bâtiment. »

Après consultation de son comité des parties prenantes, **l'éco-organisme transmet ce projet de maillage, avec les avis recueillis, pour accord à l'autorité administrative compétente** pour délivrer l'agrément, au plus tard dix mois à compter de la date de son agrément. L'accord de cette autorité est réputé acquis en l'absence d'opposition dans un délai de deux mois suivant la réception du projet de maillage. »



1 Enjeux de la REP PMCB

Une REP pour les produits et matériaux de la construction (bâtiment) voulue par la loi **AGEC** (fév. 2020)

Depuis le 1er mai 2023, les produits et matériaux visés par la REP supportent le **montant de l'éco-contribution**

Lutter contre les dépôts sauvages en proposant **un réseau de points de reprise sans frais des déchets triés** pour les détenteurs non ménagers, grâce à la couverture des coûts par les éco-organismes.

- Distributeurs/négoces
- Déchèteries professionnelles et plateformes pour les inertes
- Déchèteries publiques
- Collecte sut chantier dès 2024 (à partir de 50m3 de déchets à évacuer)

Développer **l'économie circulaire** en augmentant les taux de collecte, de réemploi et de recyclage :

- Selon des objectifs spécifiques par catégorie et par matériau
- Selon une progressivité qui démarre en 2023

Développer **l'éco-conception** des produits et matériaux mis en marché

1 Enjeux de la REP PMCB

Des enjeux qui vont au-delà du maillage

Renforcer la **COLLECTE** par une reprise sans frais des déchets (y compris ceux qui ne sont plus mis sur le marché)

DENSIFICATION DU MAILLAGE DES POINTS DE COLLECTE et l'amélioration de la traçabilité des déchets

LUTTE CONTRE LES DÉPÔTS SAUVAGES et réduction de ces flux de déchets

Plan d'action pour développer la **DECONSTRUCTION SELECTIVE** et diffuser auprès des **ACTEURS DE LA CONSTRUCTION**

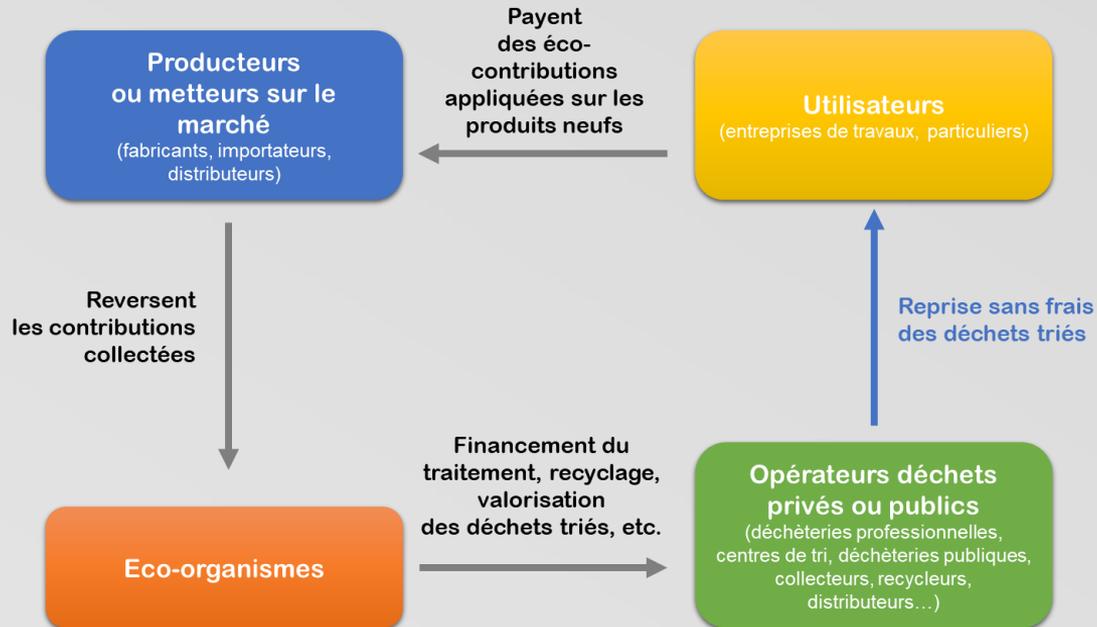
Prévention de la saturation des filières de stockage en développant le recyclage matière ainsi que les **PRATIQUES DE RÉEMPLOI-RÉUTILISATION**

2 Rôle de la Région

- **Coordination des acteurs** (collectivités, opérateurs déchets, OP, Club du Réemploi...) pour faciliter la concertation et **Facilitatrice/Animatrice** pour l'organisation d'évènement de concertation
- **Mobilisation des filières locales** de valorisation (existantes ou à créer)
- **Animation du COPIL régional** Suivi du déploiement de la REP : coordinations, renforcement/amélioration du maillage, développement du réemploi, observations des déchets du BTP, communication et suivi
- **Mise en place de GT thématiques et territoriales**
- Participation aux GT REP PMCB à l'ARF

3 Principes de la REP PMCB

Fonctionnement simplifié de la REP



Principes de la REP PMCB

> Les 2 catégories

CATEGORIE 1

- a) **Béton** et mortier ou concourant à leur préparation;
- b) **Chaux** ;
- c) **Pierre** types calcaire, granit, grès et laves ;
- d) **Terre cuite ou crue** ;
- e) **Ardoise** ;
- f) **Mélange bitumineux** ou concourant à la préparation de mélange bitumineux, à l'exclusion des membranes bitumineuses ;
- g) **Granulat**, hormis ceux indiqués au a et au d ;
- h) **Céramique** ;
- i) Produits et matériaux de construction d'origine minérale non cités dans une autre famille de cette catégorie ;

CATEGORIE 2

- a) Produits et matériaux de construction (PMC) constitués majoritairement en masse de **métal**, hormis ceux indiqués au d ;
- b) PMC constitués majoritairement en masse de **bois**, hormis ceux indiqués au d ;
- c) **Mortiers, enduits, peintures, vernis, résines**, produits de préparation et de mise en œuvre, y compris leur contenant, autres que ceux mentionnés au 7o de l'article L. 541-10-1 ;
- d) **Menuiseries comportant du verre**, parois vitrées et produits de construction connexes ;
- e) PMC à base de **plâtre** hormis ceux mentionnés au c ;
- f) PMC constitués majoritairement en masse de **plastique** ;
- g) PMC à base de **membranes bitumineuses** ;
- h) PMC à base de **laine de verre** ;
- i) PMC à base de **laine de roche** ;
- j) PMC d'origine végétale, animale, ou autres matériaux non cités dans une autre famille de cette catégorie.

Les principes de la gestion de cette REP

La REP s'appuie sur le décret 7 flux et distingue 5 catégories de déchets (sans les produits et matériaux pouvant faire l'objet d'une réemploi/réutilisation)

Les 6 Flux PMCB du décret 7 flux

1. Inertes
2. Plâtre
3. Métaux
4. Bois
5. Plastiques
6. Menuiseries vitrées (verre)

Déchets dangereux PMCB

- Produits hors périmètre EcoDDS
- Produits spécifiques bâtiment

Déchets interdits

- Amiante liée

Flux optionnels

- Laines de verre
- Laines de roche
- Membranes bitumineuses
- Etc.

Flux résiduels

- Autres déchets PMCB non obligatoires (yc optionnels)
- Déchets non conformes aux standards (consignes de tri)

Principes de la REP PMCB

> Modalités de collecte

Une reprise sans frais encadrée selon les modalités suivantes :
Chaque flux fait l'objet d'une collecte séparée conformément au décret 7 flux :

- Tolérance pour les déchèteries publiques et distributeurs de faire de la collecte conjointe**
- Pour le SPGD : proposition de tester à titre expérimental la collecte mono-matériau en mélange*** pour faciliter le déploiement
- Possibilité de proposer une collecte séparée pour d'autres flux (ex : laines de verre)
- Consignes de tri
- Consignes de tri harmonisées
- Les flux PMCB non autorisés dans les bennes séparées ou conjointes seront soit pris en charge de manière séparée (ex : laines de verre), soit prises en charge via une collecte résiduelle****

Définitions :

* **Collecte séparée** : déchets PMCB d'un des flux du décret, collecté seul
Ex : Bois PMCB, plâtre PMCB, huisseries

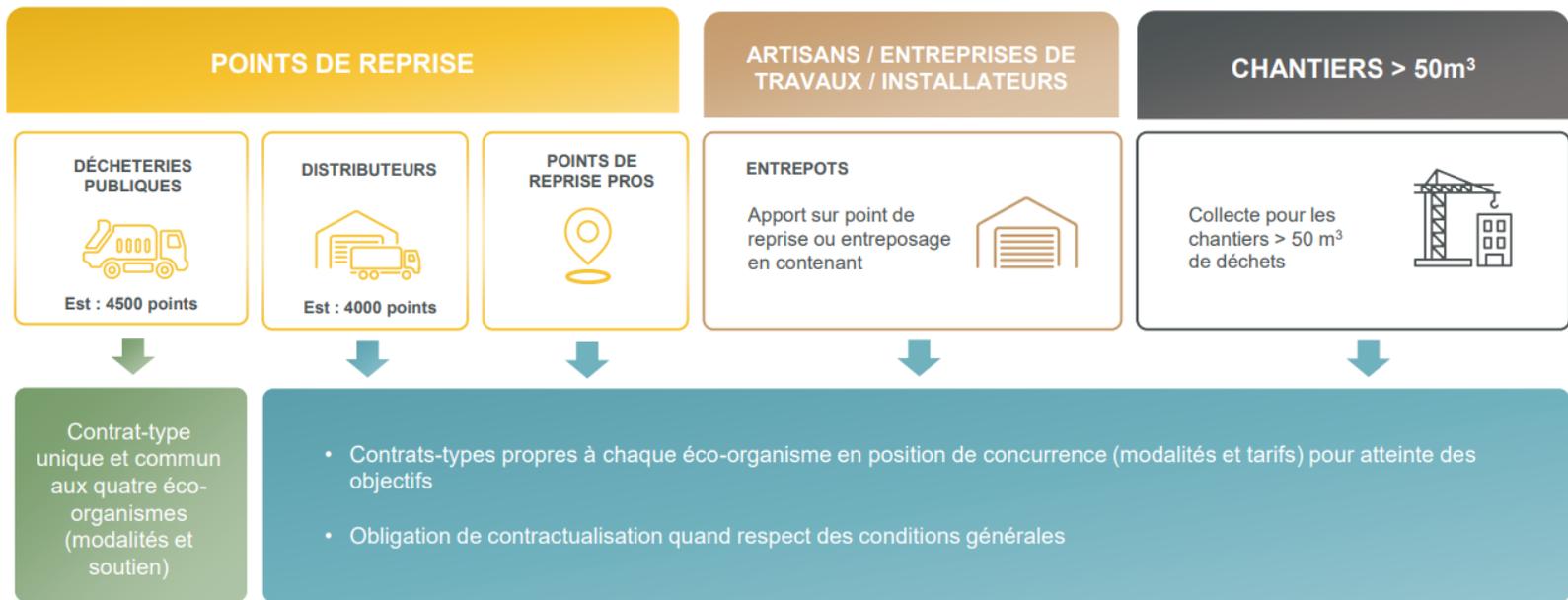
** **Collecte conjointe** : déchets PMCB de deux flux ou plus du décret, séparable par une opération de tri (plâtre exclu)
Ex : Bois PMCB + Plastiques PMCB

*** **Collecte en mélange** : déchets issus de plusieurs REP d'un des flux du décret
Ex : Bois PMCB + autres bois

**** **Collecte résiduelle** : déchets PMCB n'appartenant pas à l'un des flux du décret
Ex : produits complexes, déchets de bois non autorisé dans la consigne de tri du bois

3 Principes de la REP PMCB

> Modalités de collecte



3 Principes de la REP PMCB

> Déploiement des points de reprise et point de maillage

	POINT DE REPRISE	POINT DE MAILLAGE
Flux acceptés	Minimum 1 des 6 flux du décret 7 flux	Au moins les 6 flux du décret 7 flux
Zone réemploi	Facultatif	Obligatoire
Reprise sans frais	A définir	Obligatoire pour les flux pris en charge sur le point (prise en charge par l'EO)
Maillage	Il devra exister un maillage professionnel et/ou ménager	

3 Principes de la REP PMCB

> Déploiement des points de reprise et point de maillage : de nouvelles tolérances

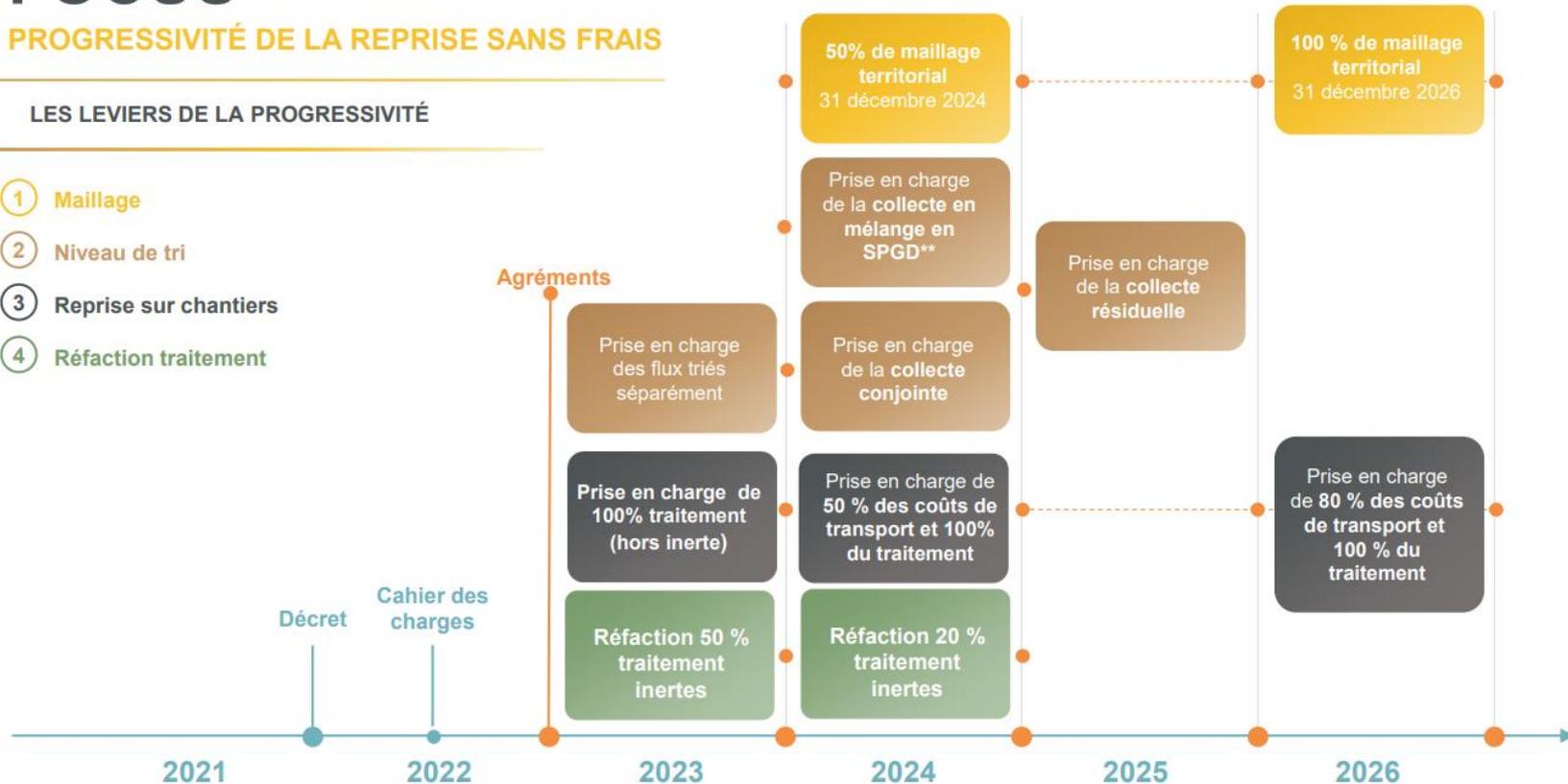
	Reprise	Maillage
Flux activés (du décret 7 flux)	Au moins 1 flux	Règle : Obligatoirement les 6 Tolérance : au moins 5 flux
Déchets dangereux	Pas obligatoire	Pas obligatoire Objectif d'accueil des DDS sur 50% des points de maillage
Zone réemploi	Pas obligatoire	Règle : Obligatoire Tolérance : engagement à mettre en place une zone réemploi au plus tard fin 2024

FOCUS

PROGRESSIVITÉ DE LA REPRISE SANS FRAIS

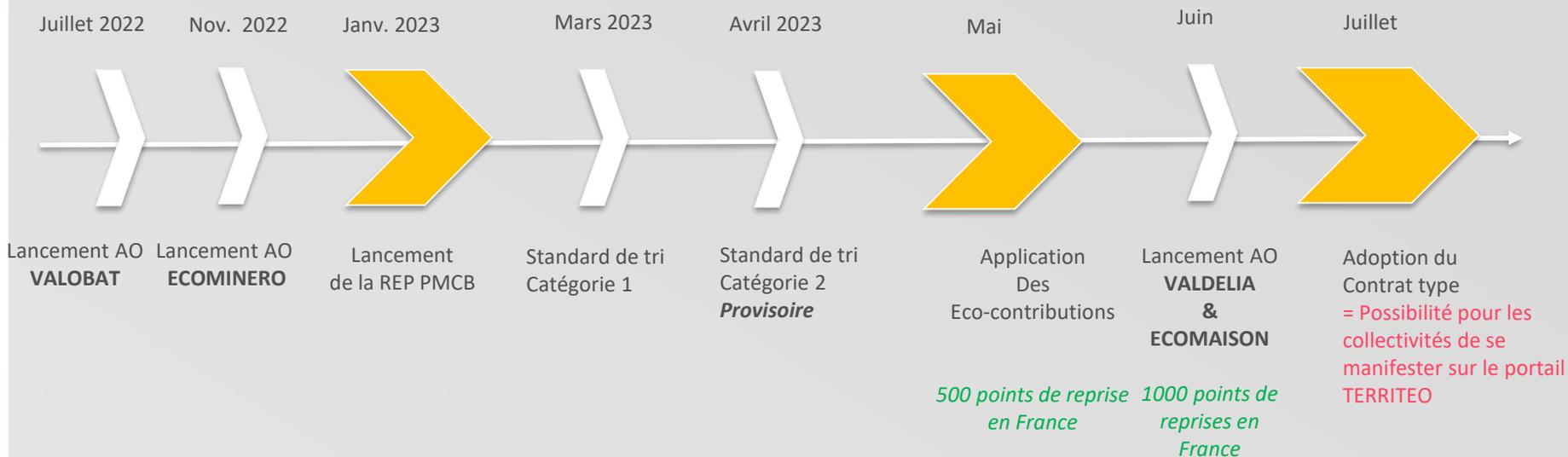
LES LEVIERS DE LA PROGRESSIVITÉ

- 1 Maillage
- 2 Niveau de tri
- 3 Reprise sur chantiers
- 4 Réfaction traitement



4 Calendrier du déploiement de la REP PMCB

> Réalisations à ce jour



5 Méthodologie pour la création du maillage régional

Rappels réglementaires

La distance moyenne entre le lieu de production des déchets et l'installation de reprise des déchets est de l'ordre de 10km.

Dans les zones où la densité d'habitants et d'activités économiques est faible, cette distance est de l'ordre de 20km.

OCAB missionne les CERC pour la réalisation d'un outil aide à la réflexion :
Réalisation d'une cartographie *théorique du maillage territorial*

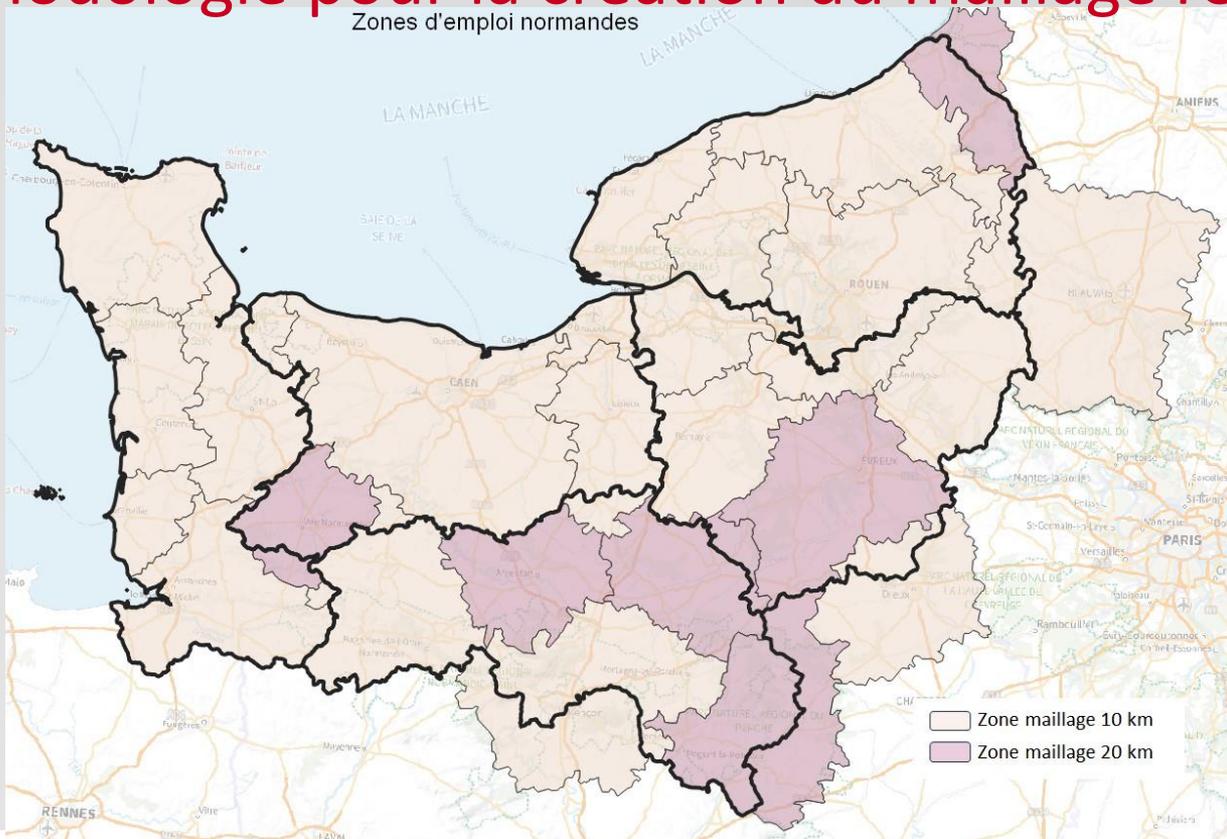
Objectifs :

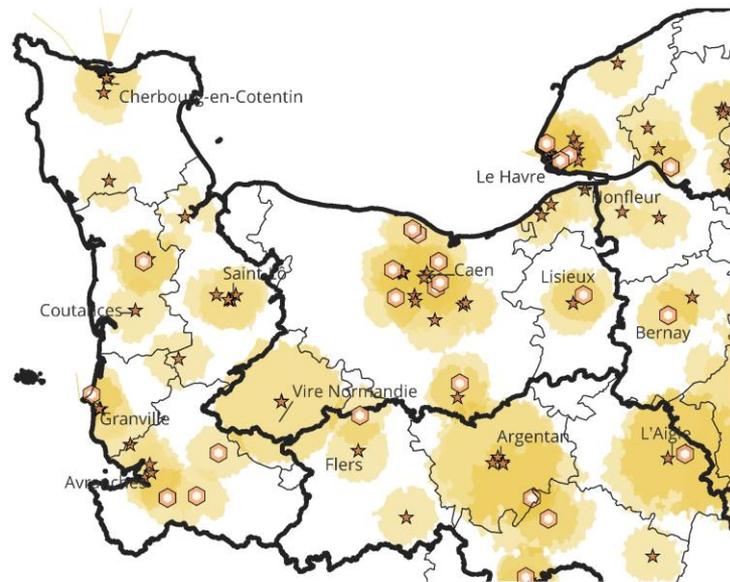
Recherche d'adéquation entre le gisement et le maillage théorique
Identification de la couverture spatiale des points de collecte

5

Méthodologie pour la création du maillage régional

Zones d'emploi normandes





⬡ Déchèterie professionnelle
 ★ Distributeur
 DEPARTEMENT
 Zone d'emploi

Rayon de 10km si zone maillage 10km
 Rayon de 20 km si zone maillage 20 km

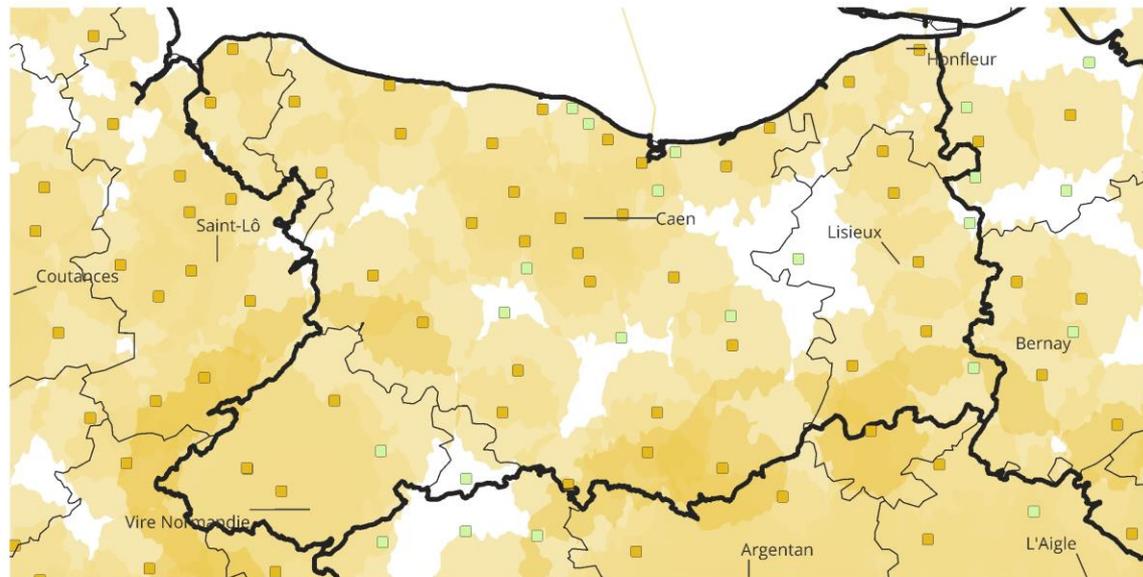
0 10 km



© CERC Normandie
 Sources : OCAB, CERC
 Normandie, Biomasse
 Normandie,
 Materio Normandie,
 IGN BD Carto 2023

6

Maillage départemental



■ Déchèterie publique accessible aux professionnels ■ Déchèterie publique non accessible aux professionnels **▭** DEPARTEMENT **▭** Zone d'emploi

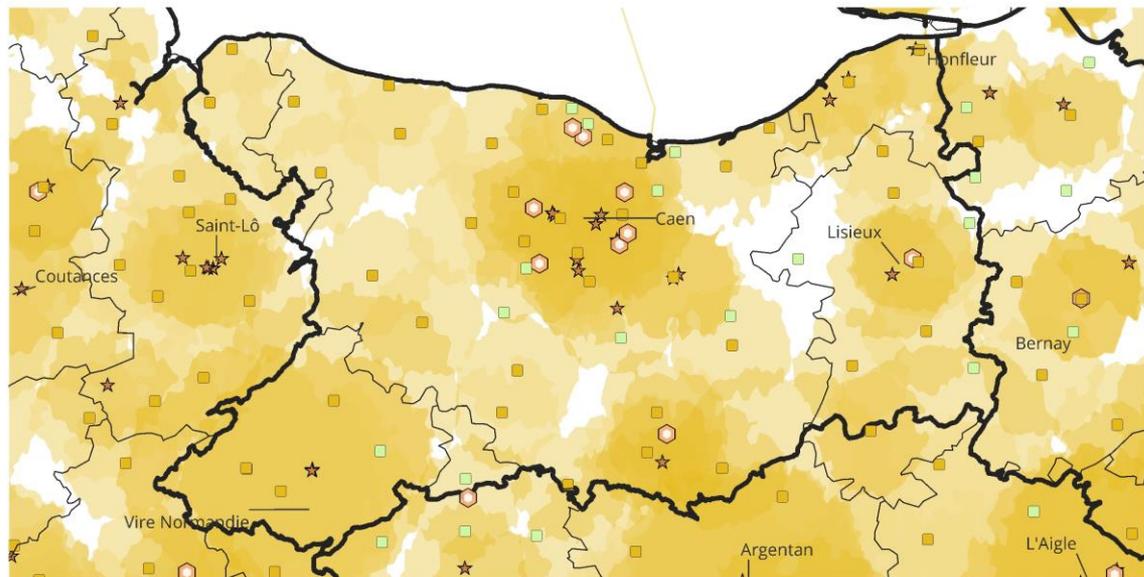
■ Rayon de 10km si zone maillage 10km
■ Rayon de 20 km si zone maillage 20 km
si la déchèterie publique accueille les professionnels

0 10 km

© CERC Normandie
Sources : OCAB, CERC
Normandie, Biomasse
Normandie,
Materio Normandie,
IGN BD Carto 2023

6

Maillage départemental



⬡ Déchèterie professionnelle
 ⬡ Déchèterie publique accessible aux professionnels
 ⬡ Déchèterie publique non accessible aux professionnels
 DEPARTEMENT
 Zone d'emploi
★ Distributeur

⬡ Rayon de 10km si zone maillage 10km
⬡ Rayon de 20 km si zone maillage 20 km

0 10 km



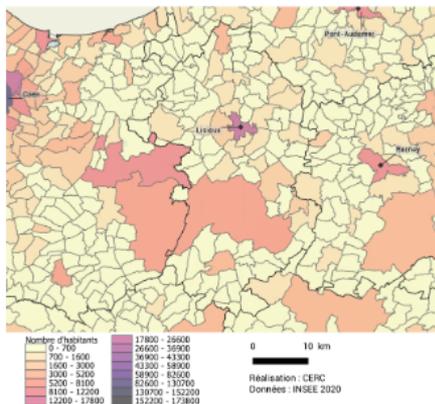
© CERC Normandie
 Sources : OCAB, CERC
 Normandie, Biomasse
 Normandie,
 Materio Normandie,
 IGN BD Carto 2023

Pré-diagnostic sur la zone d'emploi - Lisieux

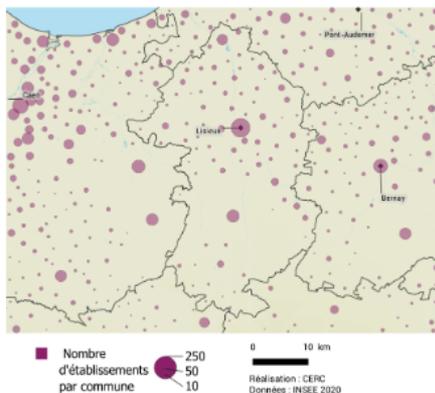
Choix zone d'emploi ⓘ

Lisieux

Population communale



Etablissements Bâtiment par commune



Points de maillage potentiels accueillant des déchets non dangereux (v.c déchets inertes le cas échéant)

MAILLAGE
10KM

DENSITÉ THÉORIQUE DES
POINTS DE MAILLAGE
selon la réglementation REP PMCB



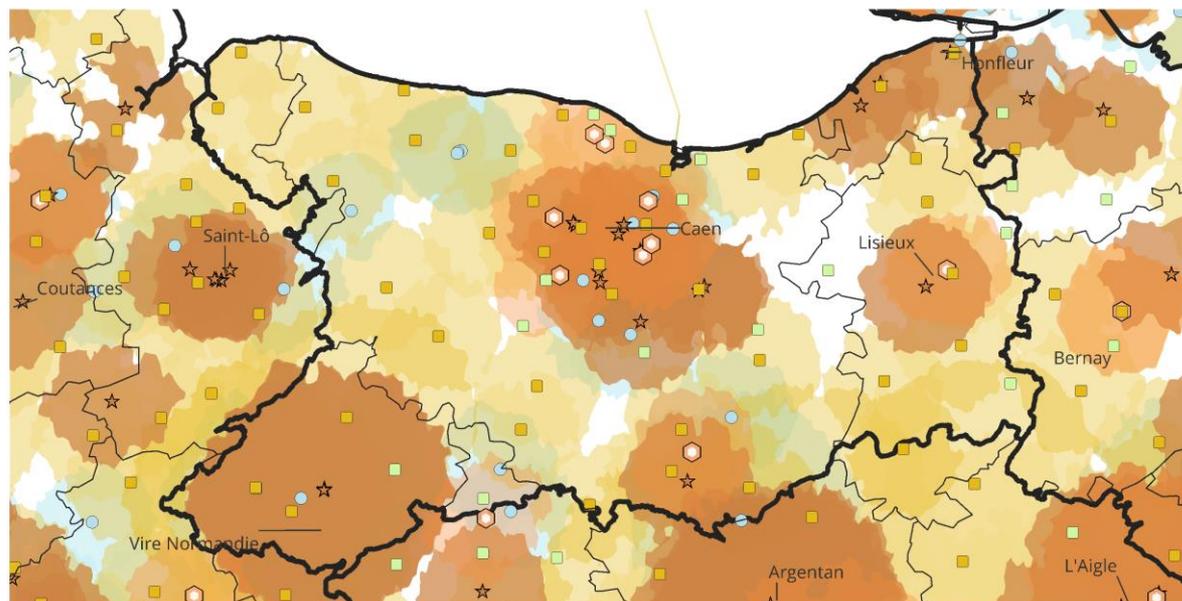
Quelles sont les caractéristiques de la zone d'emploi ?

	Niveau actuel (donnée la plus récente)	Évolution 1 an	Évolution récente (évol. moyenne des 3 dernières années)	Repère Région Évolution récente (évol. moyenne des 3 dernières années)
Dynamique démographique	73 911 hab	-0,3% =	-0,5% =	-0,0% =
Superficie du territoire	1 049 km ²			
Densité de population	70,4 hab/km ²			

Quelles sont les tendances en matière d'activité Bâtiment et de tissu d'entreprises ?

	Niveau actuel (donnée la plus récente)	Évolution 1 an	Évolution récente (évol. moyenne des 3 dernières années)	Repère Région Évolution récente (évol. moyenne des 3 dernières années)
Évolution du tissu d'établissements Bâtiment	845 étab	+2,2% ▲	+4,3% ▲	+4,5% ▲
dont 0 salarié	600 étab	+3,4% ▲	+6,4% ▲	+6,4% ▲
dont 1 à 19 salariés	233 étab	-0,9% =	+0,0% =	+0,5% =
dont 20 salariés et plus	12 étab	0,0% =	-4,1% ▼	+2,2% ▲
Évolution de l'emploi Bâtiment	1 324 sal	+1,3% =	+1,7% =	+1,9% =
Dynamique des permis de démolir	20 permis	+11% ▲	-1% =	+5,2% ▲
Dynamique de construction neuve de logements	272 lgmts	+129% ▲	+36% ▲	+3,6% ▲
dont logements individuels	191 lgmts	+61% ▲	+13% ▲	+6,5% ▲
dont logements collectifs	81 lgmts	n.s	n.s =	+0,4% =
Dynamique de construction neuve de locaux	58 milliers m ²	+36% ▲	-8% ▼	-0,0% =

6 Maillage départemental



- Déchèterie professionnelle
- ★ Distributeur
- Carrière ou plateforme
- Déchèterie publique accessible aux professionnels
- Déchèterie publique non accessible aux professionnels
- ▭ DEPARTEMENT
- ▭ Zone d'emploi



Rayon de 10 ou 20 km selon le zonage

0 10 km



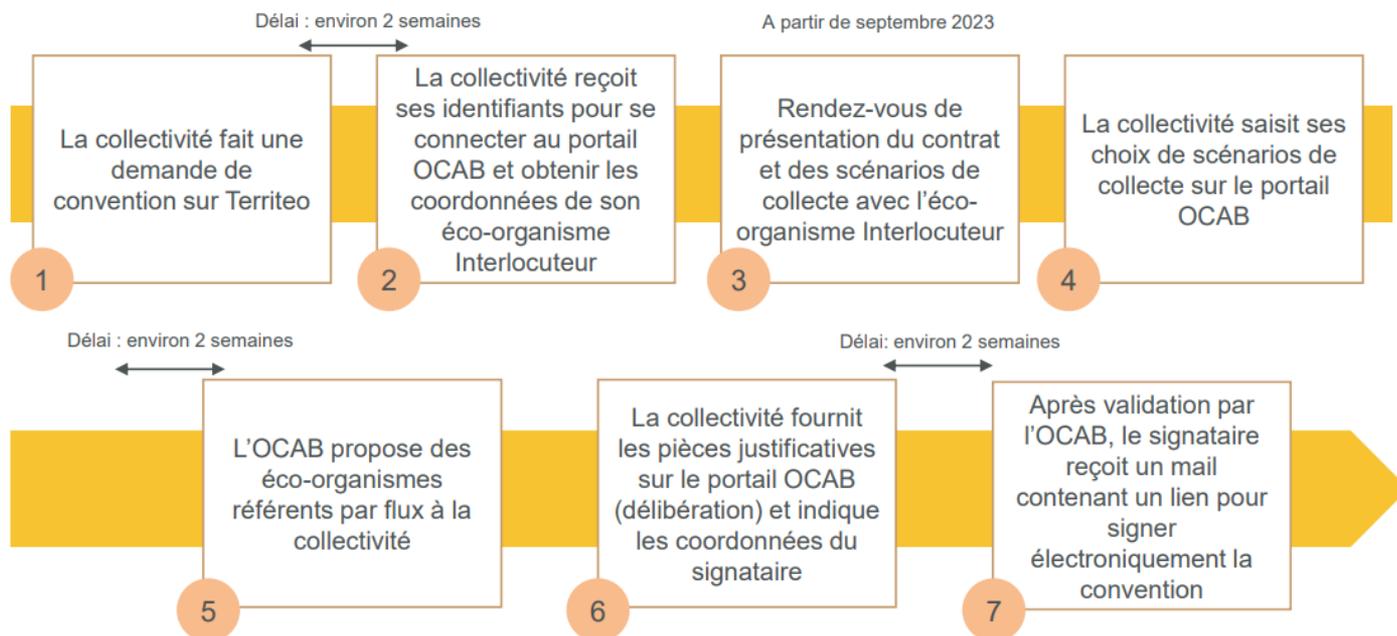
© CERC Normandie
Sources : OCAB, CERC
Normandie, Biomasse
Normandie,
Materrio Normandie,
IGN BD Carto 2023

7 Point d'étape Collectivités

COMMENT SIGNER LE CONTRAT ?

Mise à jour août 2023

LES SEPT ETAPES DE LA CONTRACTUALISATION



7 Point d'étape Collectivités

- Mettre en place un **espace commun** dédié au suivi du déploiement de la REP
- Définir un **process entre acteurs** pour garantir une coordination efficace et adaptée aux entreprises du bâtiment



RÉGION
NORMANDIE

www.normandie.fr

